

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur François RIEU (abrogé arrêté n° 2020-238)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à des membres du Conseil communautaire,

Vu l'arrêté n°2021-150 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires traitant de la GEMAPI et des Eaux pluviales,

### Arrête

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-238 « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur François RIEU » est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur François RIEU, conseiller délégué, pour les affaires traitant de :

- GEMAPI
- Eaux pluviales

**Article 3 :** Monsieur François RIEU pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Raphaël THEVENON.

**Article 4 :** Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

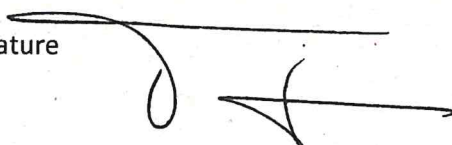
**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur François RIEU.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 28 décembre 2021

Signature



Fait à Albertville, le 16 décembre 2021



Le Président,  
Franck LOMBARD

